

MEMOIRE

DE LA PROTECTION SANITAIRE DANS... ET PAR L'ENSEIGNEMENT

Dr, S. BERNHEIM de Paris

La législation sanitaire d'un pays doit s'appuyer sur l'éducation hygiénique des citoyens.—De plus en plus les questions intéressant la santé publique sont à l'ordre du jour.

Une loi nouvelle qui a pour objet de la protéger vient d'entrer en vigueur en France.—On ne peut encore la juger étant d'application trop récente.—Mais on peut affirmer qu'il en sera de cette loi comme de toutes les autres, et que les excellentes dispositions qu'elle renferme ne porteront tous leurs fruits que si elle s'adresse à des citoyens plus éclairés, plus instruits et mieux résolus, non seulement à attendre la protection de leur santé des pouvoirs publics et des mesures législatives, mais à l'attendre surtout d'eux-mêmes, de leur ferme volonté.

Nous l'avons dit souvent à propos du péril tuberculeux et des remèdes sociaux qu'il paraît comporter : une loi n'est utile que si elle garantit l'exécution d'une mesure déjà acceptée, déjà demandée par l'opinion publique. Dans un état démocratique surtout, c'est à l'opinion de précéder la législation, car c'est à elle qu'il appartient de se gouverner elle-même et d'imposer ses désirs, ses vœux à ses mandataires, à ses législateurs.—On ne fait bien, a-t-on coutume de dire, que ce qu'on fait avec plaisir.—Nous dirions volontiers qu'on n'observe bien aussi que les prescriptions dont on sent l'utilité et dont on aperçoit la néces.